



## RÈGLEMENT NUMÉRO 2015-193

---

### RÈGLEMENT ABRÉGÉ BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE DE SAINT-LUDGER

---

#### INSCRIPTION :

L'inscription à la bibliothèque est gratuite pour l'ensemble de la population résidente. Cependant, des frais annuels d'inscription de 5,00 \$ par abonné sont exigés pour les non-résidents.

Un montant de 2,00 \$ est exigé pour le renouvellement d'une carte perdue.

#### HEURES D'OUVERTURE :

Les heures régulières d'ouverture de la bibliothèque sont les mardis de 13h30 à 15h30, les jeudis de 18h30 à 20h30 et les samedis de 9h30 à 11h30.

#### NOMBRE MAXIMUM D'EMPRUNTS :

Le nombre de prêts est : 5 documents différents

#### DURÉE DU PRÊT :

La durée du prêt régulier est de : 3 semaines (peut-être prolongée sur demande)

#### RESPONSABILITÉS DE L'ABONNÉ :

- L'abonné est responsable des documents qu'il a empruntés. Les coûts à défrayer pour les documents perdus ou endommagés correspondent à l'échelle annuelle des coûts normalisés des documents.
- L'abonné qui ne remet pas les documents empruntés à la date d'échéance paie une amende de 0,10 \$ par document pour chaque jour d'ouverture de la bibliothèque.
- L'abonné doit protéger les documents empruntés contre les intempéries lors de leur transport.